

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2011**

**ELECTIONS SENATORIALES**

L'An deux mil onze, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Condé sur Vesgre.

**Effectifs légal du Conseil Municipal** : 15

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de délégués à élire** : 3

**Nombre de suppléants à élire** : 3

**Etaient présents** : MM Josette JEAN, Jean-Pierre DUVAL, Christiane GUIGNON, Brigitte LAUVAUX, Olivier DAPPE, Florence LION, Claude FRIOU. Kip VERGER Thierry LENNE

**Etaient absents excusés représentés** : Frédéric PLANCHE pouvoir donné à Josette JEAN, Stéphane DEBIAIS pouvoir donné à Christiane GUIGNON, Michel BARBIER pouvoir donné à Thierry LENNE, Alain FERRAND pouvoir donné à Bruno FELLI.

**Etait absente excusée non représentée** : Natacha BLANPAIN

**1. Mise en place du Bureau électoral**

Madame Josette JEAN, maire a ouvert la séance.

Madame Christine VALLAGE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme Christiane GUIGNON, Mr Claude FRIOU, Mme Florence LION et Mme Kip VERGER.

**2. Mode de scrutin**

Le Maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restants à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent

être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Election des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- Madame Josette JEAN : 11 voix
- Madame Christiane GUIGNON : 11 voix
- Madame Brigitte LAUVAUX : 7 voix
- Monsieur Frédéric PLANCHE : 6 voix
- Monsieur Bruno FELI : 3 voix

#### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

- Madame Josette JEAN, née le 15 janvier 1945 à Montaimont (73) domiciliée 18, rue du Vieux Village – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Christiane GUIGNON, née le 15 avril 1947 à Mortagne au Perche (61) domiciliée 10, route de Saint Léger – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Brigitte LAUVAUX née le 4 septembre 1956 à Bois-Normand (27) domiciliée 28, rue du Vieux Village – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **5. Election des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- Monsieur Bruno FELI : 14 voix
- Madame Florence LION : 13 voix
- Monsieur Frédéric PLANCHE : 13 voix

#### **5.2. Proclamation de l'élection des délégués**

- Monsieur Bruno FELI, né le 20 octobre 1959 à Paris 20<sup>ème</sup> domicilié 15, route de la Cavée – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame Florence LION, née le 26 juillet 1966 à Rambouillet (78) domiciliée 1, Chemin des Aubépines – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur Frédéric PLANCHE né le 26 novembre 1970 à Saint Germain en Laye (78) domiciliée 10, rue de la Fontaine Saint Germain – 78113 CONDE SUR VESGRE a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix-sept juin deux mil onze à vingt heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire  
Josette JEAN

Les 2 conseillers municipaux les plus âgés  
Christiane GUIGNON      Claude FRIOU

Les 2 conseillers municipaux les plus jeunes  
Kip VERGER      Florence LION

Le Secrétaire  
Christine VALLAGE

Jean-Pierre DUVAL

Olivier DAPPE

Brigitte LAUVAUX

Bruno FELI

Thierry LENNE